## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

## Séance du 20 mai 2021

Délibération n° B 2021-24

Membres en exercice : 5 Présents : 3 Nombre de votants : 3 Votes pour : 3

Votes contre : 0 Abstentions : 0 Dates de la convocation :

29/04/2021

## Avenants au marché et contrat d'assurance Dommages aux biens : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT.

Etaient excusés: Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique et le code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le courrier explicatif du cabinet MASSA, mandataire d'AXA;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Par appel et mail du 12 mai 2021, le titulaire du marché d'assurance « dommages aux biens », le cabinet MASSA CLIVIO de MACON, du GROUPE AXA, a sollicité, les conditions générales AXA ayant été récemment modifiées et clarifiées, la conclusion d'avenants au marché et contrat en cours depuis le 1/1/2018 jusqu'au 31/12/2022.

En effet suite à la crise sanitaire actuelle et sur demandes des autorités de contrôle ainsi que des réassureurs, les assureurs précisent leurs contrats sur les risques épidémiques et plus généralement systémiques.

Ces avenants prendraient effet **au 1/1/2022** et devraient être signés avant le 30/6/2021. Ils n'ont pas d'incidence sur la prime d'assurance 2022, dernière année du marché en cours.

<u>Seule est concernée par ces avenants la garantie pertes d'exploitation ou perte de recettes, frais supplémentaires d'exploitation, sans dommages, résultant de la carence d'un fournisseur (marchandises, services, énergie) due à un sinistre garanti à notre contrat, et à l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exercice d'activité suite à sinistre garanti à notre contrat. Des extensions « contrainte administrative » et « fermeture administrative » sont incluses par l'assureur.</u>

Pour cette garantie (donc pas pour les dommages aux biens hors pertes d'exploitation ou de recettes), seraient exclus les faits générateurs suivants : attentats-actes de terrorisme-émeutes manifestations sur voie publique-pandémies épidémies-épizooties-maladies infectieuses.

En fait ces avenants concernent 3 volets de risques exclus en pertes d'exploitation :

- la pandémie (risque systémique désormais inassurable) ;
- le risque CYBER (risque systémique mais encore assurable par marché et contrat spécifique, à envisager)
- le risque « gilets jaunes » lié aux mouvements sociaux.

Notre cabinet de consultants en assurances a étudié ce dossier et a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants dont l'objet se généralise, et sachant qu'un refus nous conduirait à une résiliation par l'assureur puis à des consultations décalées chronophages.

Le marché en cours étant un marché formalisé, le Bureau, par délégation consentie par le Conseil d'Administration (dernière délibération N°C 2020-34 du 13/11/2020) a compétence en la matière.

En conséquence, il nous est proposé d'approuver ces avenants et de m'autoriser à les signer.

## DECISION N° B 2021-24 DU 20 MAI 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve les avenants au marché et au contrat et autorise le Président à les signer.

Les avenants sont annexés à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le Affiché le — 7 JUIN 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 Le Président du Conseil d'Administration du Service Departemental d'Incendie et de Secours du JURA.

Clément PERNOT